



Règlement intérieur du Lycée

« Des règles de vie et de travail »

L'Institution du Sacré-Cœur est un établissement catholique ouvert à tous. Chacun reste libre de ses convictions, tout en s'interdisant toute possibilité d'atteinte à la foi chrétienne

Ces quelques règles évidentes en vigueur à l'Institution du Sacré Cœur ont été établies dans l'intérêt des élèves. Leur respect participera au bien-être de chacun, mais aussi à la réussite et à la préparation des études supérieures. Chaque élève est concerné.

L'inscription d'un élève à l'ISC **engage** celui-ci, comme sa famille, à prendre connaissance de ce règlement et à le respecter. C'est un **contrat** passé entre l'élève, la famille et l'établissement.

I. LIBERTÉ ET RESPECT

La liberté nécessite le respect des autres et de leurs biens. Brutalités, injures ou destruction de matériel entraînent donc sanctions et dédommagements.

II. FONCTIONNEMENT DU LYCÉE

A. Horaires

La journée commence à **8h05** (retard à partir de la 2^{ème} sonnerie, à 8h10) et se termine à 16h10. La durée des cours est de 55 minutes.

Certains contrôles ou activités peuvent néanmoins prolonger la journée au-delà de 16h10. Cela évite aux élèves de se déplacer le samedi matin. En Première et en Terminale, les options peuvent avoir lieu après 16h10.

B. Déplacements sur le site

L'accès aux bâtiments et la circulation des personnes sur le site de l'ISC sont règlementés.

→ De par la Loi, les parents et toutes les personnes extérieures à l'établissement n'ont **pas accès aux bâtiments scolaires**. Dans tous les cas, ils doivent s'adresser à **l'accueil**, au château.

→ Les lycéens pénètrent dans les bâtiments après y avoir été invités par les surveillants. Ils ne peuvent entrer dans une salle de classe qu'accompagnés de leur professeur ou d'un encadrant. Les interours se passent dans la classe et dans le calme.

Au moment des récréations les élèves sortent des bâtiments. Ils ont accès à la cour du lycée et à la cafétéria. Ils ne pourront profiter des espaces communs qu'à la mi-journée. (Les déplacements vers le parking, le bas du parc, le collège, le terrain de foot....sont alors interdits).

Quelque soit l'heure, ils n'ont accès qu'à une partie du parc.

C. Restauration

Les lycéens peuvent toujours se restaurer à la cantine mais la cafétéria et le self lycéen sont des lieux qui leur sont réservés. Ils ont été conçus pour leur bien-être. Il semble indispensable de respecter non seulement le règlement y afférant, mais aussi et surtout les règles de la bonne éducation. Si le comportement de l'élève est déplacé, celui-ci pourra se voir refuser l'accès au service de restauration concerné.

D'autre part, en fonction des réglementations sanitaires en vigueur, il est interdit de consommer dans l'établissement des aliments provenant de l'extérieur (repas personnels ou vendus dans le commerce).

D. Soins

En cas de besoin, l'élève peut se rendre à l'infirmerie pendant les récréations. Il ne quitte les cours que s'il y a urgence et toujours accompagné d'un délégué. Il passe alors obligatoirement par le bureau du Cadre éducatif.

L'infirmière se charge d'appeler le responsable légal et, selon la gravité, les services d'urgence.

Seule l'infirmière ou, à défaut, l'autorité compétente, peut autoriser un élève à quitter le lycée pour raison médicale.

E. Régimes de sortie

Le lycéen est par nature **externe**. S'il est inscrit au service de transport, il est dit **externe surveillé**. Dans le cas contraire, il est dit **externe libre**. Les autorisations de sortie sont soumises au règlement spécifique signé à l'inscription (**RS^L**).

Le **badge** personnel remis à l'élève sert de carte de sortie et de restauration. Il doit pouvoir être montré à tout moment.

En cas d'**oubli**, l'élève ne pourra sortir de l'école avant 16h10 qu'avec l'autorisation écrite de son Cadre éducatif.

En cas de **perte**, il est nécessaire d'en demander son **renouvellement** auprès de la Vie scolaire.

Une fois qu'il a quitté l'ISC, l'élève **ne peut revenir** dans l'enceinte du lycée pour emprunter les circuits de transport, même avec son badge.

III. ORGANISATION

Toute heure vacante (absence d'un professeur, étude...) doit être utilisée à des fins de travail, dans l'enceinte de l'établissement, au lieu indiqué par les responsables. **Toutes les études sont obligatoires**. Elles ont lieu de 8h05 à 11h15 et de 14h20 à 16h10.

Tout élève qui arrive en retard, ou qui est renvoyé d'un cours, doit **d'abord** se rendre au bureau Vie scolaire. Le professeur décide si un élève muni d'un billet de retard peut ou non assister à son cours.

IV. ASSIDUITÉ ET CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Le manque d'assiduité rend impossible une évaluation et constitue de fait un obstacle pour le passage dans la classe supérieure.

Lorsqu'un élève choisit une **option**, il s'engage à la suivre au même titre que les autres cours. Les abandons ne peuvent s'effectuer qu'après avis du Conseil de classe ou bien sur demande expressément motivée de la famille avant le **15 octobre** de l'année en cours.

Lors d'un **devoir surveillé**, toute fraude ou tentative de fraude est sanctionnée par un avertissement de discipline et, éventuellement, de la note de zéro.

Les absences aux devoirs sans justificatifs sont sanctionnées, le devoir sera refait dans la mesure du possible pendant les heures vacantes.

Les **devoirs à la maison** non rendus sont soumis à des sanctions définies par l'enseignant.

Aucun **retard** n'est toléré. L'accumulation de retards **non justifiés** (c'est à dire sans motif ou pour motif non recevable) entraîne un avertissement de discipline qui se transforme en exclusion temporaire si les retards persistent :

- au 3^{ème} retard non justifié : 1^{er} avertissement de discipline ;
- au 5^{ème} retard non justifié : 2^{ème} avertissement de discipline ;
- au 6^{ème} retard non justifié : 3^{ème} avertissement et exclusion temporaire.

Le cas des **dispenses d'EPS** est traité en **annexe** du présent règlement.

V. SANCTIONS

Le dialogue sert à résoudre la plupart des difficultés rencontrées par les élèves. Mais il s'avère parfois nécessaire de marquer certains faits par une sanction.

Ainsi, le manque de sérieux dans le travail ou dans le comportement (par exemple, une attitude déplacée en ou hors de la classe) fait l'objet, selon la gravité :

- d'une **observation** dans le carnet de correspondance ;
- d'une lettre d'observation
- d'heures de retenue
- d'un avertissement qui figure éventuellement sur le bulletin ou dans le dossier scolaire

L'observation dans le carnet de correspondance doit être signé par les parents et vérifié par le professeur concerné.

La lettre d'observation et l'avertissement doivent être renvoyés au Cadre éducatif, signés par les parents.

Les avertissements sont de deux sortes :

- l'avertissement de **discipline** qui est attribué par le responsable de vie scolaire ou par un enseignant pour des motifs de conduite ou de comportement allant à l'encontre du règlement intérieur du Lycée.
- l'avertissement de **travail** qui est attribué par l'équipe pédagogique, généralement suite à un pré-Conseil ou à un Conseil de classe.

À la suite d'un avertissement de discipline, l'élève qui commet une nouvelle faute de comportement peut faire l'objet d'une **Commission de discipline** qui statue sur les sanctions à prendre (réparation, renvoi temporaire...)

En cas de faute très grave, un **Conseil de discipline** peut être réuni. Le Conseil de discipline ou le Chef d'établissement peuvent prononcer une exclusion définitive.

VI. CONSIGNES PARTICULIÈRES

Le lycée est avant tout un lieu consacré au travail.

Les biens personnels :

Il est conseillé aux élèves de ne pas apporter d'objets de valeur. L'établissement décline toute responsabilité en cas de dégradation ou de vol.

À l'heure du déjeuner et lorsque c'est possible, les sacs peuvent être déposés dans une salle fermée à clé par l'éducateur en charge de la surveillance de cour.

Sont interdits dans l'établissement :

- les objets potentiellement dangereux (cutters, couteaux...) ;
- les produits illégaux ou nocifs (drogues, alcool).

Comme l'exige la Loi, tout comportement à caractère illégal fera l'objet d'une déclaration aux autorités compétentes.

Sont interdits dans les bâtiments :

- le matériel non nécessaire à l'étude (jeux, appareils photos, instruments de musique, journaux, revues,...) sauf autorisation particulière. Confiscation possible ;
- Le chewing-gum ;
- Les boissons et nourriture dans les classes (sauf autorisation particulière).

Le tabac : En application de la Loi, il est interdit de fumer dans l'établissement

Le **téléphone portable** est toléré. Son utilisation doit rester **exceptionnelle**. Elle se fera exclusivement à **l'extérieur** des bâtiments et en dehors de toute activité pédagogique

La prise de son, d'images photographiques, vidéo ou autres, est strictement interdite dans l'enceinte de l'ISC.

Les baladeurs et lecteurs MP3 sont tolérés, mais leur usage personnel est strictement réservé aux récréations.

Tous ces appareils devront être éteints et rangés dans les sacs dès lors que l'élève pénétrera dans un bâtiment.

En cas d'usage intempestif, l'élève s'expose à une sanction et à une confiscation temporaire de son matériel. **Seuls les parents** pourront récupérer l'objet, le soir, à l'accueil du château.

La tenue et le comportement :

Une tenue vestimentaire **correcte** et adaptée à la vie au lycée ainsi qu'une présentation soignée facilitent les rapports entre tous. Tout élève qui ne respecterait pas cette règle pourrait se voir refuser l'accès aux cours, être dans l'obligation de revêtir un tee-shirt ou de modifier sa tenue suivant le cas. Des compléments à ce sujet sont traités en **annexe** du présent règlement.

Une tenue de sport adaptée est demandée pour les cours d'Éducation Physique et Sportive.

Pour certains cours scientifiques, une blouse en coton est obligatoire.

Enfin, les élèves doivent faire preuve d'une certaine retenue dans leurs relations avec leurs camarades.

VII. RELATION AVEC LA FAMILLE

A. Absences

Toute absence imprévue doit être signalée avant 10h00 par téléphone (01.69.01.06.12), fax (01.69.01.77.37) ou internet (absenceslycee@isc-villedubois.com). Elle sera systématiquement confirmée par **écrit** sur le carnet et visée par le responsable de la vie scolaire.

Toute absence ponctuelle prévue (examen du permis de conduire, entretiens...) doit faire l'objet d'une **demande préalable** auprès du service de vie scolaire.

Si ces conditions ne sont pas remplies, des **sanctions** pourront être prises. Si un élève fait l'objet d'un avertissement lié à l'assiduité, ce dernier peut être inscrit sur le bulletin scolaire.

Un **certificat médical** est obligatoire pour l'admission en cours de l'élève si ce dernier a contracté une maladie contagieuse.

B. Communication des résultats scolaires et des informations générales

Les parents ont connaissance des résultats de l'élève grâce à l'envoi de relevés de notes et d'un bulletin édité lors du Conseil de classe.

Des courriers sont envoyés périodiquement aux familles pour leur communiquer les dates et informations diverses. Le carnet de liaison reste le lien privilégié entre l'établissement et les parents.

C. ÉcoleDirecte

Un service d'information dynamique, consultable par l'Internet, est mis à la disposition des parents et des élèves. Les codes d'utilisation de ce service seront communiqués à la rentrée scolaire.

VIII. UTILISATION D'UN VÉHICULE

Dans l'enceinte de l'établissement, le code de la route reste en application.

Il est impératif de rouler doucement en redoublant de vigilance. Les deux-roues doivent être garés dans le garage à vélos. Le port du casque reste de mise même après avoir franchi la grille d'entrée.

Le stationnement des voitures est prévu uniquement sur le grand parking.

Les élèves ne doivent pas se rendre sur le parking en dehors des heures d'utilisation normales, afin d'éviter les potentielles dégradations des véhicules. Dans le cas d'incidents de ce type, l'ISC ne sera pas tenue responsable des dommages causés aux véhicules.

IX. LE RÔLE DES DÉLÉGUÉS

Chaque élève est représenté par deux **élèves délégués**, élus en début d'année.

Ils participent aux Conseils de classe et peuvent prendre des notes pendant la séance. Ces notes pourront servir de compte-rendu auprès de la classe, après autorisation du professeur principal.

La responsabilité des élèves délégués s'accompagne d'exigences, notamment celle du devoir de réserve et de diplomatie. C'est pourquoi tout élève délégué s'engage en signant une charte.

Les élèves délégués sont concernés par la vie et le travail de la classe. Ils peuvent apporter leurs suggestions ou leurs analyses mais leur rôle reste consultatif. Ils n'ont, de ce fait, aucun pouvoir de décision.

Le Chef d'établissement peut mettre fin à une délégation, suite à des problèmes de discipline.

X. SITUATION DES ÉLÈVES MAJEURS

Les parents restent les **interlocuteurs** du lycée. A ce titre, ils sont destinataires de toute correspondance.

①. ANNEXE – LA TENUE VESTIMENTAIRE

Pour éviter les dérives, il semble opportun de préciser le règlement en ce qui concerne les tenues vestimentaires et les coiffures.

Sont interdits :

- Les chapeaux, casquettes, fichus, foulards, capuches... (bonnets tolérés par temps froid);
- Les vêtements comportant des inscriptions ou motifs mal venus dans un établissement catholique ;
- Les pantalons déchirés, déstructurés ;
- Les minis jupes et les shorts, les vêtements transparents, les tongs ;
- Les vêtements laissant voir sous-vêtements, hanches, nombril ou buste de façon outrancière ;
- Les vêtements de sport en dehors des cours d'EPS ;
- Les piercings et les tatouages, toute autre tenue ou coiffure provocante, extravagante ou déplacée...

①. ANNEXE – LES DISPENSES D'EPS

Lorsqu'un élève présente une dispense d'EPS :

- L'enseignant décide de faire participer l'élève sans lui demander d'effort musculaire (arbitrage ou autre activité) ; ce dernier suit donc **l'intégralité du cours** avec sa classe.
- Le professeur envoie l'élève en permanence.
Dans le cas où le cours a lieu entre 10h20 à 12h10, deux cas de figure sont possibles :
 - La dispense est demandée **par les parents** : l'élève sera **obligatoirement** surveillé jusqu'à 11h15 (fin des études obligatoires de la matinée), et ce, qu'il soit externe libre ou surveillé. Puis, il sera libre de circuler, dans ou hors de l'établissement, suivant les autorisations définies en début d'année
 - La dispense est demandée **par un médecin** : la sortie est possible dès 10h10 pour les externes libres. Les externes surveillés restent en permanence jusqu'à 11h15.